

## CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN – 4 FÉVRIER 2003

Une séance régulière du conseil d'arrondissement Verdun est tenue le mardi 4 février 2003 à 19 h, à la salle 205, arrondissement Verdun.

**SONT PRÉSENTS :** M. Georges Bossé, président du Conseil d'arrondissement, ainsi que madame la conseillère Ginette Marotte et messieurs les conseillers Laurent Dugas et John Gallagher.

**MEMBRE DU CONSEIL ABSENT:** M. le conseiller Claude Trudel.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** M. Gilles Baril, directeur d'arrondissement,  
Mme Monique Guay, chef, division accueil et information,  
Mme Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement,  
Mme Mireille Campisi, secrétaire substitut du conseil d'arrondissement.

CA03 210022

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'arrondissement Verdun tenue le mardi 4 février 2003.

GDD 1032200003

### PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 10 pour se terminer à 19 h 30; deux ( 2 ) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

### APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA03 210023

### PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – LE MARDI 14 JANVIER 2003 À 18H.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil d'arrondissement Verdun tenue le mardi 14 janvier 2003 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1032197003

CA03 210024

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT VERDUN – LE MARDI 14 JANVIER 2003 À 19 H.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil d'arrondissement Verdun tenue le mardi 14 janvier 2003 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1032200004

**ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ  
GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN  
TENUE LE LUNDI 3 FÉVRIER 2003 À 17 H.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Georges Bossé, président du conseil d'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Gilles Baril, directeur d'arrondissement,  
M. Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises,  
M. Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,  
Mme Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement.

CA03 210025

1. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DE CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 9 JANVIER AU 31 JANVIER 2003.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement Verdun pour la période du 9 janvier au 31 janvier 2003.

GDD 1032186001

CA03 210026

## 2. RAPPORTS

**Service de police de Montréal  
Poste de quartier #16**

Rapport mensuel décembre 2002

**Poste de quartier #17**

Rapport mensuel décembre 2002

**Division de l'ingénierie et des  
Spécialités**Liste des permis d'occupation  
de la voie publique année 2002.IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE lesdits rapports soient reçus pour information et déposés  
aux archives.

GDD 1032200005, 1032183001.

CA03 2100273. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE RESPECT DES LIMITES  
D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU  
SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 9 JANVIER  
AU 31 JANVIER 2003 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS  
AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT G21-004).IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt pour information du rapport sur le respect des  
limites d'autorisation des dépenses (DA) pour la période du 9 janvier au 31  
janvier 2003.

GDD 1032186002

CA03 2100284. OCTROI D'UN MANDAT POUR DES SERVICES JURIDIQUES DE  
CONSULTATION À LA FIRME DUFRESNE HÉBERT COMEAU,  
AVOCATS, POUR L'ANNÉE 2003.IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'octroyer un mandat pour l'année 2003 au cabinet d'avocats,  
Dufresne Hébert Comeau, aux fins de procurer à l'arrondissement Verdun  
des services juridiques pour une somme de 21 500 \$, taxes en sus.

GDD 1032176001

CA03 210029

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1700, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER POUR L'IMMEUBLE CONNU COMME ÉTANT "LES JARDINS DES VOSGES" LES DÉROGATIONS SUIVANTES:
1. la construction d'un balcon de trois virgule sept mètres carrés (3,7m<sup>2</sup>) au lieu des quatre mètres carrés (4m<sup>2</sup>) tel que prescrit par la réglementation en vigueur.
  2. que l'extrémité de la façade nord-ouest de l'immeuble soit de cinq (5) étages plutôt que quatre (4) étages tel que prescrit par la réglementation en vigueur.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur ces demandes de dérogations mineures.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur de l'immeuble "Les Jardins des Vosges" a déposé des demandes de dérogations mineures à l'article 256 du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, et à la grille des usages et des normes H03-98 afin que soient autorisés un balcon plus petit que la dimension minimale exigée et qu'une façade d'un bâtiment ait cinq (5) étages.

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogations mineures ont été examinées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 janvier 2003;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal "Le Magazine" conformément à la loi, le 16 janvier 2003, annonçant l'examen de ces demandes par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le balcon en question serait situé au-dessus de la rampe de garage et que la hauteur du rez-de-chaussée de la façade du bâtiment en question est surélevée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure numéro 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU D'approuver les demandes de dérogations mineures.

GDD 1032174003

CA03 210030

6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1700, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER, POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AUX 3207 À 3215, RUE WELLINGTON, L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT DE QUATRE (4) PLACES SANS LA BANDE D'UN MÈTRE (1M) DE GAZONNEMENT EXIGÉE À L'EXTRÉMITÉ SUD.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le constructeur du 3207 à 3215, rue Wellington, a effectué une demande de dérogation mineure au paragraphe c) de l'article 97 du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, afin de déroger à l'exigence d'aménager des bandes paysagères bordant le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 janvier 2003;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal "Le Messenger de Verdun" conformément à la loi, le 19 janvier 2003, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QU'il y a un peuplier de deux virgule cinq mètres (2,5m) de diamètre qui devrait être conservé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure consistant en l'abstention d'aménager la bande d'un mètre de gazon du côté sud de son stationnement.

GDD 1032959004

CA03 210031

7. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1700, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER, POUR LES BÂTIMENTS SITUÉS AUX 3930 ET 3940, RUE ÉVANGÉLINE COMME SUIT:

- i) L'aménagement d'un stationnement de douze (12) places sans les bandes d'un mètre (1m) de gazonnement exigées à chaque extrémité.
- ii) La construction de cabanons totalisant vingt-six mètres carrés (26m<sup>2</sup>) pour chacun des bâtiments plutôt que les douze mètres carrés (12m<sup>2</sup>) maximums exigés.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur ces demandes de dérogations mineures.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le constructeur du 3930 et 3940, rue Évangéline, a effectué deux demandes de dérogations mineures au paragraphe c) de l'article 97 et au paragraphe 10 de l'article 85 du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, afin de déroger à l'exigence d'aménager des bandes paysagères de 1 mètre de part et d'autre du stationnement et de déroger à la superficie maximale permise pour un espace de rangement;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogations mineures ont été examinées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 janvier 2003;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal "Le Messenger de Verdun" conformément à la loi, le 19 janvier 2003, annonçant l'examen de ces demandes par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure numéro 1752;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit:

- 1) D'accepter la demande de dérogation mineure de construire douze (12) espaces de rangement d'un virgule huit mètres (1,8m) par deux virgule cinq mètres (2,5m).
- 2) DE refuser la demande de dérogation concernant les bandes paysagères exigées par le règlement.

GDD 1032959005

CA03 210032

8. DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE POUR LES NUMÉROS CIVIQUES 1353 ET 1355, RUE LECLAIR (PLACE LECLAIR) AFIN DE CRÉER UNE ZONE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE H01-05, QUI AUTORISERAIT LA CLASSE D'USAGES H4.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au zonage a été déposée pour créer une zone qui autoriserait la classe d'usages h4, à l'intérieur de la zone H01-05;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au zonage a été analysée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 15 janvier 2003;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont formulé des réserves quant aux balcons, l'aménagement de l'entrée principale et quant à la manière de traiter la hauteur et la toiture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte des recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit:

- DE modifier la réglementation pour autoriser l'usage multifamilial h4 sur le terrain visé;
- QUE le projet de modification au zonage comprenne une procédure par plan d'implantation et d'intégration architecturale.

GDD 1032959001

CA03 210033

9. DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE POUR LE TERRAIN SITUÉ À L'ANGLE DES RUES DE VERDUN, BRAULT ET DU BOULEVARD LASALLE (RESTAURANT KENTUCKY) AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGES H4 À LA ZONE C01-41.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au zonage a été déposée pour ajouter la classe d'usages h4 à la zone C01-41;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au zonage a été analysée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 15 janvier 2003;

CONSIDÉRANT la hauteur et la masse du bâtiment proposées et les impacts visuels et d'ensoleillement sur les bâtiments résidentiels voisins;

CONSIDÉRANT l'architecture trop contemporaine et la volumétrie développée pour ce bâtiment;

CONSIDÉRANT la forme et la localisation particulières de ce terrain permettant l'implantation d'un bâtiment dont l'architecture et la volumétrie pourraient servir à marquer le paysage tout en respectant le cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT les intentions de réaménagement de l'intersection de Verdun/LaSalle inscrites au Plan d'urbanisme supportant la mise en valeur de ce secteur;

CONSIDÉRANT la présence à proximité d'un bâtiment de six (6) étages (à l'intersection de la rue Allard et du boulevard LaSalle);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte des recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit:

- DE refuser le projet présenté;
- D'accepter de modifier le règlement de zonage de manière à autoriser la construction d'un édifice multifamilial (h4) pouvant comporter six (6) étages maximum;

- DE mandater le Service aménagement urbain et services aux entreprises afin de demander une révision du projet soumis par le promoteur en insistant pour que la hauteur de six (6) étages se situe sur la pointe du terrain visé près de l'intersection de Verdun/LaSalle.
- DE procéder à l'organisation d'une soirée de consultation avec les citoyens du secteur afin de permettre au promoteur de présenter son projet de construction révisé.

GDD 1032959002

CA03 210034

10. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU CONDOMINIUM SITUÉ À L'APPARTEMENT 306 DU 4400 BOULEVARD CHAMPLAIN POUR L'INSTALLATION D'UN CLIMATISEUR.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'un climatiseur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.2 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relativement à l'installation d'un climatiseur, est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 15 janvier 2003;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QU'une demande similaire a été acceptée par un voisin du requérant.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA.

GDD 1032959003

CA03 210035

11. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LE RESTAURANT CRESCENDO SITUÉ AU 5150, BOULEVARD LASALLE, POUR L'INSTALLATION DE TROIS ENSEIGNES SUR UN POTEAU.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'enseignes permanentes sur un poteau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 15 janvier 2003;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne se trouvera sur le terrain public à l'entrée du restaurant Crescendo, de la marina et de l'aréna Guy-Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit:

- DE refuser la demande;
- QUE l'enseigne soit révisée en diminuant la hauteur de l'enseigne et en l'intégrant à deux pilastres de pierre identiques à ceux de l'ancien «boardwalk»;
- DE modifier la qualité graphique de l'enseigne;
- QUE l'enseigne serve à identifier l'ensemble des équipements accessibles par la voie de circulation.

GDD 1032959006

### CA03 210036

12. MODIFICATION AU PIIA POUR LES MAISONS UNIFAMILIALES SITUÉES AUX NUMÉROS CIVIQUES 1 À 33, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS EST, POUR LES GARDE-CORPS DES ESCALIERS ET DES BALCONS.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour apporter des modifications aux normes architecturales pour la rue de l'Orée-du-Bois Est;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1 du chapitre 9, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande de construction d'un bâtiment dans cette zone doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 15 janvier 2003;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 347, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU d'approuver la modification au PIIA conditionnellement à ce que nous retrouvions dans tous les cas un minimum de 25% et un maximum de 75% de l'un ou l'autre des matériaux suggérés pour les garde-corps.

GDD 1032959007

CA03 210037

13. DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C03-12 POUR Y INCLURE LE BÂTIMENT SITUÉ AU 8, PLACE DU COMMERCE, ET Y AJOUTER LA CLASSE D'USAGES I1.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au zonage a été déposée pour agrandir la zone C03-12 afin d'y inclure le bâtiment du 8, Place du Commerce, et y ajouter la classe d'usages I1;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au zonage a été analysée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 15 janvier 2003;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte des recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande.

GDD 1032959008

CA03 210038

14. COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUES LES 21 AOÛT 2002, 7 OCTOBRE 2002 ET 13 NOVEMBRE 2002.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE lesdits comptes rendus soient reçus pour information et déposés aux archives.

GDD 1032194007

CA03 210039

15. COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GESTION ET LE SUIVI DES HABITATS NATURELS TENUES LES 17 JUIN 2002, 28 AOÛT 2002 ET 30 OCTOBRE 2002.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE lesdits comptes rendus soient reçus pour information et déposés aux archives.

GDD 1032194004

CA03 210040

16. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GESTION ET LE SUIVI DES HABITATS NATURELS DE VERDUN.

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1729-1 amendant le règlement numéro 1729 concernant le Comité consultatif sur la gestion et le suivi des habitats naturels de Verdun;

CONSIDÉRANT l'article 2.2 dudit règlement qui réduit de cinq (5) à quatre (4) le nombre de membres citoyens oeuvrant au sein du Comité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres se terminait à la fin de l'année 2002;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit:

- DE nommer les personnes suivantes comme membres citoyens du Comité consultatif sur la gestion et le suivi des habitats naturels de Verdun pour une période de deux (2) ans:

Madame Pascale Martineu  
 Madame Ingrid Vanden Hecke  
 Monsieur Gérald Rheault  
 Monsieur Daniel Garneau

- DE reconfirmer la nomination de monsieur le conseiller John Gallagher pour agir à titre de représentant du conseil d'arrondissement de Verdun.

GDD 1032194006

CA03 210041

17. OCTROI DU CONTRAT S02/007 POUR LA RÉFECTION DES MURS EXTÉRIEURS DE L'ARÉNA GUY-GAGNON PAR LA FIRME GÉROPLEX INC. AU MONTANT DE 286 113,19 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit:

1. D'autoriser une dépense de 286 113,19 \$ (taxes incluses) pour la réfection des murs extérieurs à l'aréna Guy-Gagnon, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. D'accorder à Géroplex inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 286 113,19 \$, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;
3. D'imputer cette dépense de 286 113,19 \$ tel que ci-dessous:

Provenance: 014-3-6828689005-02-128

Emprunt autorisé par le règlement : 02-128

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
66612	0266612004	248 740,00 \$	286 113,19 \$

GDD 1022183007

#### CA03 210042

18. APPROUVER LA DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE, (25% DE 1 077 900,00 \$) SOUMIS PAR VILLE DE MONTRÉAL AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, LE FINANCEMENT SERA ASSUMÉ PAR LE PTI DISCRÉTIONNAIRE DE L'ARRONDISSEMENT VERDUN (466 400,00 \$) ET LE RENOUVEAU URBAIN VERDUN (342 000,00 \$).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de subvention au Programme d'aide financière au développement de la Route Verte, (25% de 1 077 900,00 \$) soumis par Ville de Montréal au ministère des Transports. Le financement sera assumé par le programme triennal d'immobilisations (PTI) discrétionnaire de l'arrondissement Verdun (466 400,00 \$) et le renouveau urbain Verdun (342 000,00 \$).

GDD 1032203001

#### CA03 210043

19. OCTROI DU CONTRAT S03/001 POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES SECONDAIRES RECYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2003 AU 30 MARS 2008 POUR LA COLLECTE MANUELLE À LA FIRME "LES FIBRES J.C. INC." SUR UNE BASE ANNUELLE DE 305 765,20 \$ TAXES INCLUSES ET POUR LA COLLECTE MÉCANISÉE À LA FIRME "SERVICES MATREC INC." SUR UNE BASE ANNUELLE DE 53 472,82 \$ TAXES INCLUSES. LES DEUX SOUMISSIONS SONT INDEXABLES SELON LES CLAUSES DES CAHIERS DES CHARGES POUR LES ANNÉES 2004 À 2008.

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé le mercredi 22 janvier 2003 à l'ouverture des soumissions pour le projet S03/001.

CONSIDÉRANT que nous avons pour l'année 2003 une somme de 375 900,00 \$ au budget # 02.420.10.461 pour la collecte sélective sur tout le territoire de l'arrondissement Verdun.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit:

- 1) D'accepter la soumission pour l'alternative 6A (vendredi 7h-14h30) présentée par la firme "Les Fibres J.C. inc." pour la collecte manuelle, pour une période de cinq (5) ans au coût annuel de 305 765,20 \$, taxes incluses, plus indexation selon les clauses du cahier des charges avec possibilité pour l'arrondissement Verdun de résilier unilatéralement le contrat après trois (3) ans.
- 2) D'accepter la soumission pour l'alternative 7A (vendredi 7h-14h30) présentée la firme "Services Matrec inc." pour la collecte mécanisée, pour une période de cinq (5) ans au coût annuel de 53 472,82 \$, taxes incluses, plus indexation selon les clauses du cahier des charges avec possibilité pour l'arrondissement Verdun de résilier unilatéralement le contrat après trois (3) ans.
- 3) D'imputer cette dépense au poste 02.420.10.461.

GDD 1032446001

CA03 210044

20. OCTROI DU CONTRAT S02/001 POUR L'ACHAT D'UNE CHARGEUSE RÉTROEXCAVATRICE À LA COMPAGNIE "LES INDUSTRIES WAJAX LIMITÉE" AU MONTANT DE 124 227,00 \$ INCLUANT ÉCHANGE ET TAXES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit:

1. D'autoriser une dépense de 124 227,00 \$ pour l'achat d'une chargeuse rétroexcavatrice comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. D'accorder à la firme "Les Équipements Wajax Limitée" la commande au montant approximatif de 124 227,00 \$, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public # S02/001;
3. D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

**Provenance :** 014-3-6821605006-02131

**Imputation :**

Emprunt autorisé par le règlement 02-131:

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
68512	0268512001	119 907,22 \$	124 227,00 \$

GDD 1032198001

CA03 210045

21. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUITE À LA TENUE LE 29 JANVIER 2003, D'UN REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-15.

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre le mercredi 29 janvier 2003 sur le règlement de zonage numéro 1700-15 modifiant le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à diminuer la zone P02-01 de manière à créer une zone commerciale C02-115 vouée à la restauration;

CONSIDÉRANT QUE 2553 personnes étaient habiles à voter sur le susdit règlement;

CONSIDÉRANT QUE 266 personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE 195 personnes habiles à voter se sont enregistrées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement 1700-15 soit réputé avoir été approuvé suivant la loi.

GDD 1032197002

CA03 210046

22. AFFECTATION DES SURPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2001 DE L'EX-VILLE DE VERDUN D'UNE SOMME MAXIMALE DE 500 000 \$ POUR FINANCER LES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS AUX CITOYENS, ENGAGÉS AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2001 ET À ÊTRE RÉALISÉS EN 2003 PLUS LES DOSSIERS DE SUBVENTIONS NON SUPPORTÉS PAR LE PROGRAMME CORPORATIF.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QU'une somme maximale de 500 000,00 \$ soit appropriée à même les surplus accumulés non affectés au 31 décembre 2001, afin de financer les programmes de subventions aux citoyens.

GDD 1032186003

CA03 210047

23. NOUVEAU LOGO – VILLE DE MONTRÉAL.

ATTENDU QUE la création d'une nouvelle identité visuelle dans une ville fusionnée est un processus qui doit tenir compte des besoins et des intérêts des intervenants concernés;

ATTENDU QUE les citoyens et les citoyennes de l'arrondissement possèdent un fort sentiment d'appartenance à Verdun;

ATTENDU QU'il est essentiel de créer une identité visuelle propre à la nouvelle Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le nom **Montréal** devrait toujours accompagner l'élément visuel.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU de recommander au comité exécutif comme suit:

1. D'adopter un nouveau logo qui soit composé d'un élément visuel et d'une signature identifiant le nom **Montréal**;
2. DE permettre à chacun des arrondissements d'utiliser également un logo d'arrondissement ou leurs armoiries.

GDD 1032200006

CA03 210048

24. DÉNOMINATION DE LA CIRCONSCRIPTION FÉDÉRALE VERDUN, SAINT-HENRI, SAINT-PAUL, POINTE SAINT-CHARLES.

ATTENDU QUE Élections Canada cherche à renommer notre circonscription actuelle de Verdun, Saint-Henri, Saint-Paul, Pointe Saint-Charles;

ATTENDU QUE Verdun a toujours été clairement identifié dans le nom de notre circonscription;

ATTENDU QUE les citoyens et les citoyennes accordent une importance primordiale à conserver le nom de Verdun dans l'identification de leur circonscription.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU D'insister auprès de Élections Canada pour que le nom **Verdun** sont conservé dans la nouvelle dénomination de notre circonscription.

GDD 1032200007

**FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS  
DU COMITÉ GÉNÉRAL**

CA03 210049

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1700-18 – ZONAGE

Le conseiller Laurent Dugas donne avis de motion que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- modifier les normes d'implantation des appareils de climatisation;
- modifier le plan 1/2 en changeant les limites de la zone I03-52 afin d'y créer la zone C03-99 et en changeant les limites de la zone C03-12 afin d'y intégrer l'édifice situé au 8, Place du Commerce;
- modifier le plan 2/2 afin de créer la zone H01-90;
- remplacer les grilles C01-41 et C03-12;
- créer les grilles H01-90 et C03-99;
- ajouter des normes de PIIA pour les projets d'insertion;
- ajouter la définition d'un bâtiment d'insertion;
- ajouter la zone C03-99 aux normes de PIIA.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1032174005

CA03 210050

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT – CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE – LOTS 1 863 619 ET 1 863 620

La conseillère Ginette Marotte donne avis de motion que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement concernant la construction d'un Centre de la Petite Enfance sur les lots numéros 1 863 619 et 1 863 620.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1022174054

CA03 210051

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT – GARDERIE SAINTE-MARIE - 5365, BOULEVARD LASALLE

Le conseiller Laurent Dugas donne avis de motion que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement autorisant l'occupation du 5365, boulevard LaSalle par la Garderie Sainte-Marie.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1032174008

CA03 210052PROJET DE RÈGLEMENT 1700-18 – (**PREMIER PROJET**) - ZONAGE

SOU MIS **premier projet** du règlement de zonage numéro 1700-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- modifier les normes d'implantation des appareils de climatisation;
- modifier le plan 1/2 en changeant les limites de la zone I03-52 afin d'y créer la zone C03-99 et en changeant les limites de la zone C03-12 afin d'y intégrer l'édifice situé au 8, Place du Commerce;
- modifier le plan 2/2 afin de créer la zone H01-90;
- remplacer les grilles C01-41 et C03-12;
- créer les grilles H01-90 et C03-99;
- ajouter des normes de PIIA pour les projets d'insertion;
- ajouter la définition d'un bâtiment d'insertion;
- ajouter la zone C03-99 aux normes de PIIA.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **premier projet** du règlement de zonage numéro 1700-18 soit adopté tel que présenté.

GDD 1032174006

CA03 210053

## RÈGLEMENT 1638-2 - PLOMBERIE

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Claude Trudel lors de la séance du conseil d'arrondissement tenue le mardi 14 janvier 2003, résolution numéro CA03 210017, le règlement numéro 1638-2 est soumis.

Ledit règlement amende l'article 8 du règlement de plomberie numéro 1638, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement numéro 1638-2 soit adopté tel que présenté, les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1032446002

CA03 210054

## RÈGLEMENT 1700-16 – ZONAGE

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Laurent Dugas lors de la séance du conseil d'arrondissement tenue le mardi 3 décembre 2002, résolution numéro CA02 210348, le règlement numéro 1700-16 est soumis.

Ledit règlement modifie le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- déplacer l'usage «Antiquaire» de la classe d'usages «commerce de quartier» vers la classe d'usages «commerce de voisinage»;
- remplacer certaines grilles des usages et des normes afin de les rendre conformes avec le règlement de construction 1750;
- modifier la grille des usages et des normes H02-87 afin d'y ajouter des normes de PIIA;
- modifier la grille des usages et des normes C03-13 afin d'y éliminer les marges;
- modifier la grille des usages et des normes H01-68 afin de permettre quatre (4) logements/bâtiment pour la classe d'usages h3;
- enlever les normes relatives aux enseignes électorales;
- préciser le nombre de cases de stationnement requis pour une garderie;
- modifier les dispositions relatives aux pentes de toit pour un agrandissement dans la cour arrière dans les zones H01-02 et C01-88;
- préciser l'implantation des bâtiments principaux dans les zones H01-02 et C01-88;
- modifier les numéros de zone au chapitre 9;
- assurer le bon état du polyéthylène;
- abroger la référence au coût pour l'exemption des cases de stationnement dans certaines zones;
- rendre les zones H03-15 et H03-19 contiguës.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement de zonage numéro 1700-16 soit adopté tel que présenté, les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1032174004

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19h45.

**PRÉSIDENT**

**SECRÉTAIRE**